

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DILT 11 DFA Budget primitif 2022 du budget annexe des Transports automobiles municipaux.

M. Antoine GUILLOU et M. Paul SIMONDON, rapporteurs

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le budget primitif du budget annexe des Transports automobiles municipaux pour l'exercice 2022 ;

Sur le rapport présenté par MM. Antoine GUILLOU et Paul SIMONDON au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère

Article 1 : Le budget primitif du budget annexe des Transports automobiles municipaux pour l'exercice 2022 est arrêté en équilibre à la somme de 33 891 000 € pour la section d'exploitation et de 9 360 000 € pour la section d'investissement, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO